

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-05

MAIRIE LE FALGA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 10
Votants 10
Absents ou excusés 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Hélène DEMAS Maire de la commune.

Présents : Mesdames BERRAN LEBOSSE, BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, GRANZOTTO et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE, EVADE et MONTAGNÉ.

Absents ou excusés : Monsieur LESSIEUX

a été nommée secrétaire de la séance : Madame EMBRY

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 – LOTISSEMENT LASSERE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour Extrait conforme
Le Maire, Hélène DELMAS

